****

**Modèle de certificat de réalisation**

**Formations multimodales**

Je soussigné(e) : *Nom et Prénom*

Agissant en qualité de : *Fonction dans l’entreprise de formation*

De : *Raison sociale de l’entreprise de formation*

Atteste que :Monsieur  Madame 

Nom : *Nom du bénéficiaire* Prénom :

A réalisé l’action de formation : *Intitulé du parcours de formation*

Du : *date de début du parcours* Au : *date de fin de parcours*  –

Durée estimée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Activités pédagogiques effectuées à distance**

* Travaux rendus
* Accompagnement (tuteur, formateur …)
* Travail collaboratif
* Participation à une classe virtuelle
* Module E-learning interactif
* Activités évaluatives (exercices formatifs, sommatifs, tests …)
* Autres éléments : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nature des justificatifs tenus à disposition du service de contrôle du financeur que le prestataire (*Raison sociale du prestataire*) s’engage à conserver pendant une durée minimum de six ans à compter de la date du dernier paiement par le financeur pour les dossiers non co-financés et à compter de fin d’opération pour les dossiers cofinancés 1.

**Formation en présentiel ou AFEST** *(le cas échéant)*

* Feuilles d’émargement ou tout document justifiant de la participation effective du bénéficiaire

**Formation à distance**

* Evaluations des acquis de l’action de formation (*obligatoire*)
* Justificatifs de réalisation des activités pédagogiques, par exemple évaluations des jalons (*en option*)
* Documents relatifs à l’assistance technique et pédagogique du bénéficiaire (*en option*)
* Autres éléments probants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1 *Cette durée minimale est portée à 10 ans après le dernier paiement en cas de cofinancement par le FSE. Attention la durée de conservation des documents en cas de financement FSE telle que définie par l’article 140 du règlement communautaire 1303/2013 (reproduit ci-dessous) est de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l’opération*